



# Ville de Schefferville

## ORDONNANCE 2021-08-35

### **OBJET : NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AUTORISÉ POUR CLICSÉQR ENTREPRISE, CLIC SÉQR EXPRESS ET AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC**

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43, a.8)*, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** suite à la démission du directeur général de la ville de Schefferville en date du 31 juillet 2021, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau représentant autorisé pour le service CLICSÉQR Entreprise et CLICSEQR Express (ci-après inclus sous la nomination : CLICSÉQR Entreprise) et pour tout dossier de la Ville auprès de Revenu Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, décrète ce qui suit :

**QUE** le nom de monsieur Nabil Boughanmi soit retiré comme personne autorisée auprès de CLICSÉQR Entreprise et de Revenu Québec;

**QUE** madame Diane Cyr, secrétaire-trésorière, directrice des finances et de l'administration soit la nouvelle représentante autorisée de la Ville de Schefferville auprès de CLICSÉQR Entreprise et de Revenu Québec;

**QUE** madame Diane Cyr soit autorisée à signer au nom de la Ville de Schefferville, les documents requis pour l'inscription de la Ville et à effectuer toutes modifications requises au dossier de la Ville à CLICSÉQR Entreprise et à Revenu Québec;

**QUE** madame Diane Cyr puisse consulter le dossier de la Ville de Schefferville et agir en son nom et pour son compte, conformément aux conditions d'utilisation de « Mon dossier pour les entreprises », pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courante et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville de Schefferville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accises*, etc., en communiquant avec lui ou par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

**QUE** la Ville de Schefferville accepte que le ministre du Revenu communique avec madame Diane Cyr, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville et qui sont nécessaires à l'inscription à « Mon dossier » ou aux fichiers de Revenu Québec ou à tout autre dossier de la Ville de Schefferville chez Revenu Québec;

**QUE** madame Diane Cyr puisse signer toutes autorisations ou procurations au nom et pour le compte de la Ville de Schefferville, y renoncer ou les révoquer, selon le cas.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Québec le 2 août 2021

Jean Dionne, administrateur